

HELICE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 730 000 euros
Siège social : 30, Chemin de Chevaline
73100 AIX LES BAINS
798 428 256 RCS CHAMBERY

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 6 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Hervé GICQUEL,
demeurant 30, Chemin de Chevaline, 73100 AIX LES BAINS,
titulaire de 172500 parts sociales en pleine propriété,

Madame Nathalie GICQUEL,
demeurant 30, Chemin de Chevaline, 73100 AIX LES BAINS,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 173 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée HELICE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société HELICE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'objet social afin notamment d'adjoindre aux activités exercées par la société les activités suivantes : « L'achat, la vente, la location de voitures ou véhicules de tous genres avec ou sans chauffeur. »

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, les Associés modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET –

La société a pour objet :

- L'acquisition, la souscription, la propriété et l'administration de toutes valeurs mobilières et parts d'intérêts dans toutes entreprises, sociétés ou groupements,

- Toutes prestations de services pour l'animation, l'organisation et l'administration des entreprises,

- L'achat, la vente, la location de voitures ou véhicules de tous genres avec ou sans chauffeur,

- Et, généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

DS
 NG

Paraphe
 AG

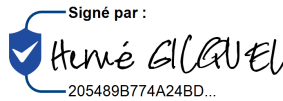
TROISIÈME DÉCISION

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

QUATRIÈME DÉCISION

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent acte portant décisions unanimes des Associés est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Hervé GICQUEL
Associé

Signé par :

205489B774A24BD...

Nathalie GICQUEL
Associée

DocuSigned by:

205489B774A24BD...